Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-145-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

N° 2021-145

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 12 novembre 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 20 novembre 2021 à 8 h 30, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *35*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (pouvoir à M. BEAUDEAU, puis arrivée au point n° 2021-124), M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON (partie au point n° 2021-131, puis pouvoir à Mme VERTÉ), Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, Mme BENHSAINE (arrivée au point n° 2021-136), M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent ayant donné procuration : *4*

M. JIAR	qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ
M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. LLEDO	qui a donné pouvoir à Mme KASMI
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-145-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : POINT D'ACCES AU DROIT
Convention entre la Ville de Villepinte et l'Association Défenseur des Droits.
Délibération n° 2021-145

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération n° 2015-197 du 19 décembre 2015 relative à l'approbation d'une convention avec le Défenseur des droits,
Vu la convention entre la Ville de Villepinte et l'Association Défenseur des Droits,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant qu'il est proposé de mettre en place une permanence de Défenseur des Droits,

Considérant que le délégué du Défenseur des Droits tiendra bénévolement une permanence hebdomadaire d'une ½ journée, les vendredis de 14h à 17h,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver une convention précisant les modalités de la tenue des permanences du délégué du Défenseur des Droits,

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 09 novembre 2021,
Avis du Bureau Municipal du 09 novembre 2021,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 39 VOIX POUR

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention portant sur les permanences du Défenseur des Droits et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-145-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 20 novembre 2021

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-145-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POPULATION, EDUCATION ET CITOYENNETE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES INSTANCES
SERVICE DES FORMALITES ADMINISTRATIVES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-145

Conseil Municipal du 20 novembre 2021

RAPPORTEUR : *Madame le Maire*

OBJET : *VI - POINT D'ACCES AU DROIT*
3 - Convention entre la Ville de Villepinte et l'Association Défenseur des Droits.

Le Point d'Accès au Droit a mis en place des permanences du Défenseur des Droits depuis 2016.
Institué par l'article 71-1 de la Constitution et la Loi Organique n° 2011-3333 du 29 mars 2011, le Défenseur des Droits, autorité indépendante est chargé de quatre missions :

* Les relations avec les services publics : il peut être saisi par toute personne qui s'estime lésée par le fonctionnement d'une administration,
* La défense des droits de l'enfant : il peut être saisi directement par un enfant, par ses représentants légaux, les services médicaux..., pour des situations mettant en cause l'intérêt de l'enfant,
* La lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité : il peut être saisi par toute personne qui s'estime victime d'une discrimination,
* La Déontologie de la sécurité : il peut être saisi directement par toute personne qui a été victime ou témoin de faits dont elle estime qu'ils constituent un manquement aux règles de déontologie dans le domaine de la sécurité.

Les permanences sont assurées par le délégué, nommé et installé par le Défenseur des Droits. Il assure bénévolement l'accueil des personnes une fois par semaine les vendredis de 14h à 17h. Cette permanence est assurée de façon totalement gratuite pour la Collectivité et les administrés.
La durée de la convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile, dans la limite de trois années.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-145-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

CONCLUSION

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention avec le Défenseur des Droits et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 09 novembre 2021.
Avis du Bureau Municipal du 09 novembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-145-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LE DÉFENSEUR DES DROITS

CONVENTION

DEFENSEUR DES DROITS – COLLECTIVITE TERRITORIALE

Entre, la commune de Villepinte, dûment représentée par son Maire, Madame Martine VALLETON, habilité par la délibération n° 2021-145 du Conseil Municipal du 20 novembre 2021.
Domiciliée en cette qualité, à l'Hôtel de Ville 93420 VILLEPINTE

Ci après dénommée « La collectivité territoriale »,

Et

Le Défenseur des droits libre réponse 71120 75342 Paris cedex 07
Représenté par le Défenseur des droits, Madame Claire HEDON

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : DEFINITION DE LA MISSION

Institué par l'article 71-1 de la Constitution et la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011, le Défenseur des droits, autorité indépendante, est chargé de quatre missions :

- Relations avec les services publics :

Le Défenseur des droits peut être saisi par toute personne physique ou morale qui s'estime lésée par le fonctionnement d'une administration de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'un organisme investi d'une mission de service public (organismes sociaux, entreprises publiques...).

Le Défenseur des droits peut être saisi au terme d'une première démarche infructueuse auprès du service public mis en cause, en constituant un dossier complet.

- Défense des droits de l'enfant :

Le Défenseur des droits peut être saisi directement par un enfant qui invoque la protection de ses droits ou une situation mettant en cause son intérêt, par ses représentants légaux, les membres de sa famille, les services médicaux ou sociaux ou toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits et se proposant par ses statuts de défendre les droits de l'enfant.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-145-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

• Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité :
Le Défenseur des droits peut être saisi directement par toute personne qui s'estime victime d'une discrimination, directe ou indirecte, prohibée par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, ou par toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits se proposant par ses statuts de combattre les discriminations ou d'assister les victimes de discriminations, conjointement avec la personne s'estimant victime de discrimination ou avec son accord.

• Déontologie de la sécurité :
Le Défenseur des droits peut être saisi directement par toute personne qui a été victime ou témoin de faits dont elle estime qu'ils constituent un manquement aux règles de déontologie dans le domaine de la sécurité.

Article 2 : OBJECTIFS

Le délégué, nommé et installé par le Défenseur des droits, est chargé d'assurer, bénévolement, l'accueil des personnes dans le but, notamment :

- de les informer des compétences du Défenseur des droits et, le cas échéant, de réorienter les réclamations qui ne relèvent pas de sa compétence,
- d'analyser la recevabilité des demandes qui lui sont soumises puis de procéder à un règlement amiable (à l'exclusion des réclamations en matière de déontologie de la sécurité) ou, le cas échéant, de les transmettre au siège du Défenseur des droits.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

La collectivité territoriale s'engage gratuitement à :

- accueillir dans les locaux situés au sein du Point d'Accès au Droit, 15 avenue Auguste Blanqui 93420 VILLEPINTE le délégué du Défenseur des droits afin qu'il puisse y tenir ses permanences à raison d'une demi-journée par semaine, tous les vendredis de 14 heures à 17 heures,
- mettre à disposition du délégué, dans toute la mesure du possible, un téléphone, un accès à Internet, la possibilité de faire des photocopies,
- assurer l'affranchissement des courriers du délégué,
- fournir la papeterie courante,
- faire connaître la permanence du délégué du Défenseur des droits par tous moyens (bulletin municipal, site Internet ...).

Ces modalités peuvent faire l'objet de modifications après accord préalable des deux parties.

Article 4 : RESPONSABILITE

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-145-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

Le Défenseur des droits s'engage à garantir l'ensemble des dommages qui pourraient intervenir lors de l'occupation des locaux et qui lui seraient exclusivement imputables.

Article 5 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2022, jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile, dans la limite de trois années.

Article 6 : CONDITION DE RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée avant son terme, quel qu'en soit le motif, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'au moins un mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux à Villepinte,

Le représentant de la collectivité territoriale
Le Maire
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Pou le Défenseur des droits
La cheffe de pôle régionale

Sophie PISK